

FRANCOFOLIES

esch / alzette

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FRANCOFOLIES ESCH/ALZETTE

ARTICLE 1 - OBJET

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du « FESTIVAL FRANCOFOLIES ESCH/ALZETTE » (ci-après dénommé le « Festival ») durant la manifestation ayant lieu au Parc du Gaalgebierg, 4222 Esch-sur-Alzette, Luxembourg du 5 au 8 Juin 2025.

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « Règlement ») est édité contrôlé par frEsch asbl, association sans but lucratif loi 1928, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro RCS F12816 domiciliée à l'adresse sise 163 rue de Luxembourg, L-4222, Esch-sur-Alzette (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent Règlement et ce, durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au site du Festival se fait obligatoirement sous réserve du contrôle d'un billet / contremarque valide et d'un contrôle de sécurité valide. Toute personne présente dans l'enceinte du Festival doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation, et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel de l'Organisateur ; et ce jusqu'à la fin de l'événement. Chaque festivalier titulaire d'un billet / une contremarque se verra remettre un bracelet à l'entrée du festival après présentation de son e-ticket ou m-ticket valide. Le festivalier est informé que tout bracelet coupé et/ou tout bracelet dont la bague de serrage aura été retirée, ne sera plus valable et ne permettra plus l'accès au festival et le paiement cashless.

2.1 - Accès aux festivaliers (hors VIP & PRESTIGE)

L'accès à l'événement se fait sur présentation d'un e-ticket ou m-ticket valide. En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket ou m-ticket, le consommateur / festivalier doit contacter en priorité WEEZEVENT (support@weezevent.com) ou le prestataire de billetterie ayant mis en vente le billet. L'Organisateur ne devra être sollicité qu'en dernier recours à l'adresse suivante : billetterie@francofolies.lu.

2.2 - Accès aux festivaliers VIP & PRESTIGE

Le bracelet remis à l'entrée permettra aux festivaliers détenteurs d'un billet VIP ou prestige, d'accéder à la zone VIP ou au restaurant du Gaalgebierg. Ce bracelet devra être présenté à l'entrée des espaces VIP afin de pouvoir y accéder.

2.3 - Accès au personnel autorisé

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, prestataire, organisateur, etc.) doit être munie d'un bracelet ou

d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés uniquement par l'Organisateur en échange d'une contremarque. L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à l'entrée du Festival et durant toute la manifestation.

2.4 - Acceptation du risque

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confronté à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique, mental et moral.

2.5 - Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place sur le site du Festival pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilité réduite. Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site internet du festival : <https://francofolies.lu/>

2.6 - Sortie de l'enceinte du festival

Le festivalier est informé qu'en cas de volonté de sortir de l'enceinte du Festival, durant la manifestation, que plusieurs cas de figures sont envisageables :

- Détenteur d'un PASS 1 JOUR uniquement : toute sortie est définitive ;
 - Détenteur d'un d'un PASS 3 JOURS : toute sortie est définitive chaque jour de la manifestation ;
 - Détenteur d'un billet ESCHER THEATER et/ou KUFA et d'un PASS PARC DU GAALGEBIERG : sortie autorisée du Parc du Gaalgebierg
- Un bracelet sera remis à l'entrée du Festival dès le premier jour de validité du PASS et permettra d'accéder au site les jours suivants.
Chaque festivalier est informé que son bracelet est incessible et ne pourra en aucun cas être remplacé en cas de perte.

Un bracelet non fixé autour du poignet, coupé, noué artisanalement, ne sera pas valable et le festivalier sera verra automatiquement refusé l'accès.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité du Festival.

Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent Règlement.

Le festivalier s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Festival. Le festivalier peut être amené à subir une palpation de sécurité.

L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation tel qu'un problème technique important, incendie, conditions météorologiques extrêmes, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site du Festival devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

ARTICLE 4 - INTERDICTIONS GÉNÉRALES

4.1 - Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire :

- des objets volumineux ;
- des sacs et valises (contenants) de plus de vingt (20) litres ;
- des parapluies ;

- des seringues ou tout autre matériel médical sauf en cas de présentation d'un certificat médical prouvant que ledit matériel est nécessaire au maintien de l'état de santé de la personne concernée ;
- des casques de motocyclistes et de vélos ainsi que tous autres types de casques ;
- des animaux (à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels) ;
- des bouteilles ou gourde, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants ;
- des bouteilles en plastique ;
- des bouteilles de gaz ;
- des boissons alcoolisées ;
- des objets pouvant servir de projectile ;
- des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, etc. ;
- des objets dangereux pour la sécurité, la sûreté et la santé des personnes présentes sur le site du Festival ;
- des articles pyrotechniques, des produits chimiques, des substances explosives, inflammables ou volatiles, des bombes aérosol ;
- des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ;
- des mégaphones et cornes de brume ;
- des lasers et drones ;
- des appareils photo et caméras de types professionnels sauf autorisation au préalable de l'Organisateur ;
- des enceintes portatives ;
- des perches à selfies ;
- des feux d'artifices, pétards, gaz lacrymogène, fumigènes, bougies ;
- des chaises ou tables pliantes ainsi que des lampes frontales ou lampes de poche ;
- des vélos, skates, trottinettes ;
- tout type de déodorant et de parfum ;
- des Talkie-walkie ;

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Ces objets seront automatiquement consignés [et / ou confisqués pour remises aux forces de l'ordre] - par le personnel de sécurité - puis mis en consigne en échange d'une contremarque (s'ils n'ont pas été confisqués).

Cette liste n'est pas exhaustive et les objets n'étant pas inscrits mais présentant un caractère dangereux pour autrui ou pour soi-même, selon l'appréciation souveraine du personnel de sécurité pourront être consignés / confisqués par ces derniers au même titre et dans les mêmes conditions précitées pour les objets contenus dans ladite liste.

Le festivalier devra récupérer ses objets à la sortie s'ils n'ont pas été confisqués.

En cas de perte de ces objets ou de détérioration, l'Organisateur décline toute responsabilité.

4.2 - Captations d'images et de sons par les festivaliers

Tout enregistrement professionnel (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après le Festival. Les appareils photographiques, caméras, appareils enregistreurs professionnels sont interdits dans l'enceinte du Festival.

Toute photo / vidéo réalisée avec ce type d'appareil sont interdites, avec ou sans flash, sauf autorisation expresse de l'Organisateur.

Tout contrevenant se verra confisquer ses appareils à l'entrée et / ou durant le Festival.

4.3 - Tracts et sondages

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Festival sans autorisation de l'Organisateur. Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte du Festival ou à ses abords sont prohibées car contraire à la volonté de préservation de l'environnement promulgué par l'Organisateur.

La collecte de dons est prohibée dans l'enceinte et aux abords du Festival.

ARTICLE 5 - INTERDICTIONS LIEES A L'ALCOOL ET AUX DROGUES

5.1 - Débit de boissons

En application de la loi du 22 décembre 2006 portant interdiction de la vente de boissons alcooliques à des mineurs de moins de seize ans, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 16 ans ainsi qu'à des personnes manifestement ivres.

La personne qui délivre une boisson alcoolisée peut exiger du festivalier une preuve de sa majorité et notamment par la production de sa pièce d'identité.

Il est interdit pour les barmans et serveurs du Festival de donner à boire à une personne manifestement ivre.

La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un festivalier.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra refuser l'accès au Festival.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra expulsée du site du Festival.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

5.2 - Tabagisme

En application de la Loi du 11 août 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts du Festival.

Il est interdit de jeter des mégots de cigarette par terre. Les mégots de cigarette doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet dans l'enceinte du Festival.

5.3 - Stupéfiants

L'Organisateur rappelle que la Loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie dispose que Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis par des sanctions financières et d'emprisonnement.

Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant.

Il est donc interdit de faire usage et commerce de stupéfiants dans l'enceinte du Festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra refuser l'accès au Festival. Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra expulsée du site du Festival. Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra refuser l'accès au Festival. Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra expulsée du site du Festival.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DE L'IMAGE PAR L'ORGANISATEUR

Sans que cette liste soit exhaustive, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. est informé que, durant le Festival, il est susceptible d'être photographié et/ou filmé. Chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production d'aftermovie, de photos, de vidéos et de rapports réalisés aux fins de promotion du Festival, par tous moyens, sous tous formats, sans restriction de temps ni de lieu. Cette exploitation pourra être faite par l'Organisateur sur l'ensemble de ses moyens de communication et réseaux sociaux afin de promouvoir, dans le cadre de communication non commerciale, l'évènement du « FRANCOFOLIES ESCH/ALZETTE ». En

accédant au Festival, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. accepte - qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'événement sur tout support numérique, informatique et/ou photographique - que son image est susceptible d'y figurer. En adhérant au présent Règlement, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. autorise l'Organisateur et ses agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du Festival. Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir). Sauf accord express du festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc., l'image de ce dernier pourra être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux). Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou de filmer durant le Festival pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 7 - RESPECT DES LIEUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES

Les lieux et espaces du Festival doivent être utilisés conformément à leur destination. Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble. Conformément à l'esprit du Festival et dans un objectif de préservation de l'environnement, il est formellement interdit de jeter des débris au sol, sur la plage ou dans la mer.

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et peut être amené à être expulsé du Festival.

7.1 - Respect du voisinage

Les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger - lorsqu'ils se rendent sur le lieu du Festival ou en sortent - le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, jeter des déchets, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

7.2 - Respect de l'environnement

Les festivaliers ne doivent pas jeter les mégots de cigarette ou tout autre déchet sur le sol. Le traitement des mégots et des déchets sont gérés par l'Organisateur et ses partenaires afin de les recycler ou de les revaloriser.

Il est demandé à chaque festivalier de respecter l'ensemble des dispositifs éco-responsables et de gestion des déchets mis en place par l'Organisateur et signalés sur le site du Festival.

7.3 - Respect de la morale et de l'éthique

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif, violent ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

ARTICLE 8 - PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les violences sexistes et sexuelles n'ont pas leur place au FRANCOFOLIES ESCH/ALZETTE. En cas d'outrages, de harcèlements, d'agressions, de viols ou tout autre mise en danger ou tentative de mise en danger de la vie d'autrui, le festivalier qui se rend coupable de ces méfaits verra sa responsabilité engagée après avoir été éconduit par la sécurité et expulsé du Festival.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

Dans un souci de prévention de tels comportements, l'Organisateur a mis en place un dispositif dit « SAFE ZONE » pour éviter ce type de méfaits.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de ces VHSS exercées par des festivaliers à l'encontre d'autres festivaliers.

Aucun type de discrimination ne saura être accepté dans l'enceinte et aux abords du Festival tels que la LBGTphobie, le racisme, le sexisme, la grossophobie, l'antisémitisme ou toutes formes de discrimination envers les religions ou les appartenances culturelles, etc.

ARTICLE 9 - NEUTRALITÉ & RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription et / ou collecte de signatures.

Le commerce et la publicité sont également interdits dans l'enceinte du Festival sans l'autorisation de l'Organisateur.

ARTICLE 10 - OBJET TROUVÉ

Tout objet trouvé sera remis au point info du Festival.

A la fin du festival, les objets trouvés seront rassemblés au Domaine Schlassgoart (Building 5), 66 Rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette. Une preuve pourra être demandé pour la restitution d'objets précieux. Les objets perdus sont conservés 3 mois après l'événement. Passé ce délai, les objets seront détruits.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- en cas de changement du contenu du Festival ;
- en cas de modification de la programmation artistique et des horaires de passage des artistes ;
- en cas de modification des horaires d'ouverture et de fermeture du festival ;
- en cas de modification de lieu du festival ;
- de tout fait échappant à son contrôle.

Le festivalier est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et / ou de son fait et devra en répondre, civilement et / ou pénalement.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ DURANT LES ANIMATIONS

L'Organisateur organise de nombreuses activités qui peuvent être dangereuses si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Le festivalier s'engage à respecter les consignes de sécurité inhérentes à chaque activité afin d'éviter tout type d'incident pouvant être dangereux pour lui-même ou les autres festivaliers.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à des animations ou activités à un festivalier n'ayant pas respecté ces règles ou ayant un comportement dangereux ou inapproprié.

ARTICLE 15 - EFFETS PERSONNELS

Les festivaliers sont responsables de leurs effets personnels non consignés.

L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.

ANNEXE 2 : CONDITIONS GENERALES DU SITE FRANCOFOLIES ESCH/ALZETTE

Le présent site est la propriété de «frEsch asbl»

Dénomination : frEsch asbl

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège social : 163, rue de Luxembourg - L-4222 Esch-sur-Alzette - Luxembourg

Numéro RCS : F12816

N°TVA : LU34172049

Editeur responsable : Loïc Clairet - Directeur Général

Contact : contact@francofolies.lu

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus de ce site, y compris les marques, logos, données, noms de produits ou d'entreprises, textes, images... sont protégés par le droit d'auteur. Ils constituent la propriété de frEsch asbl ou, le cas échéant, d'un tiers auprès duquel frEsch asbl a obtenu les autorisations nécessaires.

Sauf stipulation contraire, l'information textuelle ou chiffrée figurant sur le site peut être utilisée gratuitement mais moyennant mention de la source et uniquement pour un usage qui ne soit ni commercial, ni publicitaire. Cependant, toute reproduction à caractère commercial ou publicitaire de ces informations, de même que toutes formes d'utilisation et de reproduction des autres éléments constitutifs du site (tels quela ligne graphique, les images, les sons, les vidéos, les publications ou les applications informatiques) sont strictement interdites sans autorisation préalable. Toute demande en ce sens doit être adressée à Les Francofolies d'Esch/Alzette ASBL.

LIMITE DE RESPONSABILITE

frEsch asbl apporte le plus grand soin afin que les informations mises à disposition sur le présent site soient complètes, correctes, exhaustives et à jour. Il n'est pour autant pas exclu que des erreurs puissent figurer dans les informations publiées. Dans cette éventualité, Les Francofolies d'Esch/Alzette ASBL mettra tout en œuvre pour corriger lesdites erreurs. frEsch asbl ne pourra toutefois pas être tenue responsable de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des informations mises à disposition sur le site.

frEsch asbl n'octroie aucune garantie de bon fonctionnement du site web et ne pourra être tenue responsable d'un dysfonctionnement quelconque du site, d'une indisponibilité temporaire du site ou de toute autre forme de dommage résultant d'erreurs et/ou virus ou autres éléments nocifs résultant de l'accès ou de l'usage du site. Chaque utilisateur de notre site internet, services inclus, est conscient du fait que cette utilisation est toujours entièrement à ses propres risques.

Le présent site peut contenir des liens vers des sites ou des pages web de tiers frEsch asbl ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu ou des caractéristiques de ces sites ou pages web, ni des dommages pouvant résulter de leurs utilisations.

En cas de litige, vous pouvez contacter la Plateforme de Règlement en Ligne des Litiges de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>

ANNEXE 3 : DONNÉES PERSONNELLES ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

frEsch asbl est soucieuse du respect de la vie privée, conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Bien que la plupart des contenus du présent site sont disponibles sans que les données personnelles des visiteurs ne soient nécessaires, il est possible que les visiteurs soient invités à fournir des données personnelles. frEsch asbl utilise ses données exclusivement pour répondre aux demandes d'informations et/ou pour tenir informer les visiteurs de l'actualité du festival Les Francofolies Esch/Alzette. Ces données ne feront pas l'objet d'une revente, cession ou location à un tiers.

Vous disposez des droits d'accès, de modification, de rectification ou de suppression vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous pouvez le faire en nous écrivant un email à l'adresse contact@francofolies.lu. La modification interviendra dans un maximum de 50 jours à compter de la réception de votre demande. frEsch asbl récolte également des informations anonymes tels que l'adresse IP des visiteurs, la date et l'heure de l'accès au site, les pages consultées, le temps passé sur le site et les pages qui le constituent, le type de navigateur utilisé, la plateforme et/ou le système d'exploitation du visiteur, le moteur de recherche et les mots-clés utilisés pour retrouver le site ou toute autre source de visite sur le site. Ces informations sont exclusivement utilisées afin de mesurer la fréquentation du site et d'optimiser ses contenus et son utilisation.

UTILISATION DE COOKIES

Durant la visite sur le site, des cookies peuvent être installés automatiquement sur le disque dur du visiteur. Ces fichiers sont utilisés uniquement dans le but de mieux adapter le site web aux besoins des visiteurs et non pour identifier personnellement le visiteur. Par l'intermédiaire de son navigateur, l'utilisateur pourra bloquer l'utilisation de ces cookies, être informé préalablement de leur utilisation ou les supprimer de son disque dur.

ANNEXE 4 CASHLESS

Cashless : Le seul système de paiement autorisé sur le festival Les Francofolies Esch/Alzette est le système cashless mis en place par son prestataire. Aucun autre moyen de paiement n'est autorisé. Le festivalier pourra charger son bracelet cashless avant et pendant le festival via les moyens mis à sa disposition (cf. FAQ Cashless). Le bracelet cashless n'est pas payant, toutefois des frais d'activation d'1,50€ seront prélevés au premier chargement du bracelet. Les modalités d'utilisation du système cashless sont détaillées dans la FAQ Cashless sur le site internet du festival et seront expliquées pendant le festival à l'espace cashless par l'organisateur et son personnel dédié. Tout festivalier pourra demander le remboursement du solde restant de son bracelet cashless après le festival du 08 juin 2025 à 23h59 au 23 juin 2024 à 23h59 sur le site francofolies.lu. Passée cette date, le solde restant du bracelet sera non remboursable et sera réputé donné à l'association. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire du festivalier dans les 15 jours suivant la demande. Pour des raisons techniques, aucun remboursement ne sera fait sur le festival. Tout demande de remboursement sera faite en ligne.